

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES
13, Route de Choisy
BP 44
74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2019.104 PR**

Provisoire réglementant la circulation

Route du Julliard

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée par les entreprise LATHUILLE Frères, dont le siège est route de Thônes 74450 Saint Jean de Sixt pour le compte du SILA.

CONSIDERANT les travaux de reprise de collecteur d'eaux usées, il nécessite de réglementer la circulation route du Julliard dans sa partie comprise entre le n°71 et l'impasse Henri Terrier dit Riquet à partir du **mercredi 21 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019** inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée route du Julliard dans sa partie comprise entre le n°71 et l'impasse Henri Terrier dit Riquet à partir du mercredi 21 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

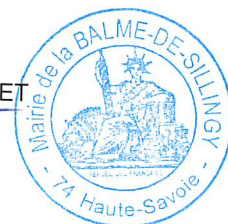
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LATHUILLE Frères,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 12 août 2019

Le Maire,

François DAVIET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté